



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Délégation à l'encadrement supérieur 78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07 01 49 55 47 79	Note de mobilité SG/DES/2026-548 21/09/2026
--	--

Date de mise en application : 17/10/2026

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/10/2026

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi du service de l'enseignement technique, directeur général adjoint de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA - administration centrale)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi du service de l'enseignement technique, directeur général adjoint de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA - administration centrale)

JO du 17 septembre 2026

L'emploi de chef du service de l'enseignement technique, directeur général adjoint de la DGER du MAASA sera prochainement vacant.

L'emploi s'exerce au 1 ter, avenue de Lowendal, 75007 Paris.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La DGER exerce les compétences relatives à la formation initiale et continue, à la recherche, à la politique d'innovation et au développement.

Le service de l'enseignement technique définit et met en œuvre les politiques de l'enseignement technique agricole, en termes de formation et de pilotage des établissements publics locaux et des établissements privés sous contrat, dans le cadre d'un dialogue avec les services déconcentrés, les collectivités territoriales, les filières professionnelles et les fédérations de l'enseignement privé. Il veille à ce que les établissements locaux s'impliquent dans l'ensemble des missions dévolues à l'enseignement agricole. Le service organise également le dialogue de gestion avec les services déconcentrés.

Le chef de service est chargé de concevoir, d'orienter, d'impulser, de coordonner et d'évaluer l'action des deux sous-directions composant le service de l'enseignement technique :

- la sous-direction des politiques de formation et d'éducation ;
- la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences.

Par ailleurs, le chef de service de l'enseignement technique, directeur général adjoint, assiste le directeur général dans le pilotage de l'ensemble des activités de la direction générale. A ce titre, il est amené à assurer l'intérim du directeur général et le représente dans les réunions du niveau de la direction générale. Il a autorité sur l'ensemble des services et contribue directement à l'animation de l'ensemble du collectif interne. Il appuie le directeur général sur les réflexions stratégiques et les évolutions à mettre en œuvre au niveau des politiques publiques et du fonctionnement de la direction. Il appuie également le directeur général dans le renforcement de l'appui et l'animation des services déconcentrés mettant en œuvre les politiques publiques relevant du champ de compétence de la direction, ainsi que dans le dialogue avec les parties prenantes.

Profil recherché

Le poste exige de disposer d'une expérience avérée du pilotage de structures à forts enjeux et de capacités de pilotage des transformations.

Une bonne connaissance des missions, métiers et services du MAASA est recherchée.

Une bonne connaissance du système éducatif assise sur des compétences techniques, relationnelles et mobilisant des savoirs spécifiques est nécessaire.

Il est demandé aux candidats des capacités à développer une vision stratégique et anticipatrice, en s'appuyant sur une bonne compréhension des enjeux du ministère,

et à conduire et accompagner les transformations, en faisant preuve d'innovation. Ils doivent également posséder de fortes capacités relationnelles et d'écoute leur permettant d'entretenir des relations fonctionnelles multiples et de différents niveaux.

Ils doivent disposer de qualités managériales approfondies, permettant de favoriser la coopération avec les parties prenantes et les équipes, en interne comme en externe.

Réactifs et loyaux, ils devront savoir s'adapter à l'imprévu et orienter leur action pour répondre aux urgences.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise, ainsi qu'une expérience professionnelle en matière d'enseignement et d'éducation.

Une première expérience de l'exercice de l'autorité académique de l'enseignement technique agricole et la pratique des relations avec les collectivités territoriales, partenaires de l'enseignement constituera un plus.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois. La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Une habilitation au secret de la défense nationale sera requise.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles R. 342-2 à R. 342-17 du code général de la fonction publique.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAASA. L'autorité d'emploi est la directrice générale de l'enseignement et de la recherche.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse suivante :
recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr et à la
directrice générale de l'enseignement et de la recherche :
maud.faipoux@agriculture.gouv.fr

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des

candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. En application de l'article 23 du décret précité du 31 décembre 2019, les candidates ou candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MAASA ou par son représentant.

En outre, le comité comprend :

- la directrice générale de l'enseignement et de la recherche ;
- une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;
- une personne extérieure à l'administration du MAASA.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Personnes à contacter

Les renseignements concernant cet emploi peuvent être obtenus auprès de Mme Maud Faipoux, directrice générale de l'enseignement et de la recherche (maud.faipoux@agriculture.gouv.fr), et Mme Stéphanie Frugère, déléguée à l'encadrement supérieur (stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr).

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

